



Nouvelle carte d'électeur : un QR code pour accéder à toutes vos démarches

Publié le 04 mars 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © F. Basalmo - Ministère de l'Intérieur

En vue de la prochaine élection présidentielle et des législatives de 2022, la nouvelle carte électorale envoyée à chaque électeur inscrit sur les listes électorales est dotée d'un QR code. En scannant ce QR code, vous accédez directement à l'ensemble des démarches utiles sur le site dédié aux élections du ministère de l'Intérieur. Vous pouvez également consulter des informations générales sur les élections : rôle, finalité du vote et modes de scrutin.

À quoi sert ce QR code ?

Le QR code qui figure sur les nouvelles cartes électorales renvoie au site [elections.interieur.gouv.fr](https://www.elections.interieur.gouv.fr) (<https://www.elections.interieur.gouv.fr/>) vous permettant d'accéder à l'ensemble des démarches liées aux élections. Vous pouvez ainsi facilement :

- vérifier votre situation électorale ;
- trouver votre bureau de vote ;
- vous inscrire en ligne, jusqu'au 4 mai 2022, sur les listes électorales, pour les législatives ;
- effectuer une demande de procuration en cas d'absence le jour du scrutin ;
- vérifier à qui vous avez donné procuration ou qui vous a donné procuration.

Ce QR code est le même pour toutes les cartes et pour tous les électeurs. Il n'y a aucune collecte de données personnelles. Il ne sert qu'à orienter l'utilisateur vers le portail internet dédié aux élections du ministère de l'Intérieur.

➔ À savoir : pour vous procurer votre nouvelle carte électorale, vous n'avez aucune démarche à faire si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales. Elle vous sera envoyée à votre domicile par votre mairie.

Sur la nouvelle carte électorale, votre numéro national d'électeur a été mis en valeur. Ce numéro est désormais nécessaire pour établir une procuration.

À quoi sert la carte électorale ?

La carte électorale, ou carte d'électeur, est délivrée à toute personne inscrite sur les listes électorales. Elle est valable pour toutes les élections sans limite de validité.

Elle doit comporter :

- vos nom, prénoms, adresse, date de naissance ;
- votre identifiant national d'électeur ;
- le lieu et le numéro du bureau de vote où vous devez vous rendre pour voter.

La carte électorale peut comporter la signature du maire et le cachet de la mairie. Vous devez la signer.

Le jour du scrutin, pour voter, vous devez présenter un document prouvant votre identité. La présentation de la carte électorale n'est pas obligatoire pour pouvoir voter, elle est cependant conseillée, cela facilite le travail des membres des bureaux de vote.

Et aussi

- Calendrier électoral 2022 : les dates de l'élection présidentielle et des législatives (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15053>)
- Listes électorales 2022 : vous pouvez vous inscrire jusqu'à début mai 2022 ! (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15311>)
- Listes électorales 2022 : vérifiez en ligne si vous êtes bien inscrit (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15421>)
- Procurations de vote : ce qui change en 2022 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15478>)

Pour en savoir plus

- La carte électorale : nouveauté, un QR code pour accéder à toutes vos démarches [🔗 \(https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiques/carte-electorale-nouveaute-qr-code-pour-acceder-a-toutes-vos-demarches\)](https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiques/carte-electorale-nouveaute-qr-code-pour-acceder-a-toutes-vos-demarches)
Ministère chargé de l'intérieur